Ville d'Audierne

Arrêté du maire n° PM2022-304

portant autorisation de voirie

7 rue Emile Combes - 29770 Audierne

Le maire de la commune d'Audierne,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code de la route,
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-2,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
Vu le règlement de la voirie communale d'Audierne approuvé par délibération du conseil municipal n° 2020-145 du 6 octobre 2020,

Vu l'intervention de l'entreprise VERT et NATURE, représentée par Monsieur Sacha MINEUR – sise 269 rue de Saint-Guénolé, ZA de Kerampaou 2 à Melgven (29140), en vue de réaliser une livraison de matériaux, au n° 7 rue Emile Combes - 29770 Audierne, pour le compte de la commune d'Audierne,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules automobiles pendant la durée de ces travaux, conformément au plan Vigipirate Sécurité renforcée risque attentat,

Arrête

Article 1 : Les travaux sus-indiqués sont autorisés du lundi 7 au vendredi 18 novembre 2022 inclus. Six places de stationnement, face à l'église Saint-Joseph, seront réservées pour les véhicules de l'entreprise.

Article 2 : La pré signalisation sera installée par les services techniques de la ville à 50 mètres en amont et aval du chantier. Le stationnement sera interdit au n° 7. Le revêtement devra être protégé pour la pose d'engins de chantier.

Article 3 : A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état par l'entreprise.

Article 4 : La commune d'Audierne dégage toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident pouvant découler de ces travaux.

Article 5 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place des panneaux règlementaires par les services techniques de la ville d'Audierne. Il sera porté à la connaissance du public par affichage sur le chantier.

Article 6 : La présente autorisation sera retirée en cas de non-respect des prescriptions énoncées ci-dessus.

Article 7 : Madame la directrice générale des services et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Audierne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui devra être affiché sur le chantier.

Audierne, le 20 octobre 2022

Le maire,
Gurvan KERLOC'H
Pour le maire,
L'adjoint délégué,
Éric BOSSER

MAIRIE D'AUDIERNE (FINISTÈRE)

Destinataires :
L'entreprise VERT et NATURE
SDIS 29 / SMUR / Gendarmerie
M. Éric BOSSER, maire délégué d'Esquibien
M. Michel COLLOREC, adjoint au maire chargé des travaux
M. Fabrice BUREL, responsable des ST Ville d'Audierne
M. Boris MOIGNE, responsable du CT Ville d'Audierne
M. Christian JULOU, ASVP
Services Voirie, Bâtiments et Espaces verts ville d'Audierne
Archives mairie et mairie annexe